

Considérant que pour l'accompagner dans ce projet, la Communauté de communes sollicite une aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes via le dispositif d'aide aux collectivités « Contrat de Région » ;

Considérant que la subvention sollicitée constitue un apport déterminant pour l'équilibre financier du projet et permettra de mener à bien cette opération structurante pour le territoire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de valider le plan de financement suivant pour les travaux de restructuration et d'extension et d'aménagement de l'office de tourisme de Terre Valserhône :

DEPENSES HT		RECETTES	
MAITRISE D'OEUVRE – ATELIER B	29 530.25 €	Région Auvergne Rhône Alpes : Contrat de Région 21 % de participation	64 342.66 €
MARCHES DE TRAVAUX	252 313.70 €	Autofinancement Terre Valserhône l'Interco	242 050,97 €
CONTROLEUR TECHNIQUE	6 500.00 €		
CSPS	5 820.00 €		
ETUDES GEOTECHNIQUES	2 300.00 €		
AMENAGEMENTS DIVERS	9 929.68 €		
TOTAL HT	306 393.63 €	TOTAL HT	306 393.63 €

ARTICLE 2 : de solliciter à cet effet, l'aide financière, au taux annoncé de 21%, de la région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre du Contrat de Région.

ARTICLE 3 : de constituer et de signer tous les dossiers nécessaires à cet effet et de procéder aux démarches et formalités adaptées à la poursuite du projet et sa mise en exécution.

Fait à Valserhône, le

16 MARS 2026

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte

transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

19 MARS 2026

Publié le :

19 MARS 2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon 84, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Patrick PERREARD

